

DELIBERATION CA039-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 9 avril 2019.

Objet de la délibération : Adhésion 2019 à la Conférence des Présidents d'Université

Le Conseil d'administration réuni le 25 avril 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

L'adhésion 2019 à la Conférence des Présidents d'Université est approuvée.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Fait à Angers, le 25 avril 2019

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 02 mai 2019



Monsieur le Président Christian Robledo
Université d'Angers
40 rue de Rennes
BP73532
49035 Angers Cedex 01

Extrait du procès-verbal de l'assemblée plénière du 15 février 2018 relatif à l'adoption du budget prévisionnel de l'association pour 2018.

Le jeudi quinze février deux mille dix-huit, réunie en séance plénière, et le quorum atteint, la Conférence des Présidents d'Université a adopté le budget prévisionnel de l'association pour 2018. Ce budget, proposé par M. Khaled BOUABDALLAH, président de l'Université de Lyon, trésorier de la CPU, comprend une réforme du calcul de la cotisation que chaque adhérent verse annuellement à l'association. Jusqu'à l'année dernière, la cotisation était calculée à partir du compte financier de chaque établissement et sur la base de quatre tranches. Or, en raison notamment du passage progressif aux RCE de la quasi-totalité des adhérents, il est apparu nécessaire de rendre le mode de calcul plus lisible et plus équitable notamment en se référant, à partir de 2018, sur la subvention pour charges de service public (SCSP) versée par l'Etat au titre du même exercice et dont les chiffres nous ont été communiqués par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Il a été décidé également d'augmenter le nombre de tranches qui passe de 4 à 6.

En outre, l'assemblée plénière a validé le principe d'un lissage sur trois ans des hausses de cotisations occasionnées par ces nouvelles modalités de calcul, soit 33 % du surcoût en 2018, 33 % en 2019 et la totalité en 2020. En revanche, les baisses de cotisations sont intégralement appliquées dès 2018.

Le tableau ci-après indique le nouveau barème de cotisations des adhérents de la CPU :

Montant de la SCSP	Cotisation
< 10 000 000	5 000
> 10 000 000 et < 50 000 000	10 000
> 50 000 000 et < 120 000 000	15 000
> 120 000 000 et < 220 000 000	20 000
> 220 000 000 et < 320 000 000	25 000
> 320 000 000	30 000



RENOUVELLEMENT D'ADHESION 2019 *

Soit un bon de commande à gestion.compta@cpu.fr

Soit un Paiement direct par virement

Afin de faciliter l'identification de votre règlement, je vous saurais gré de ne pas omettre de mentionner dans l'ordre de virement le numéro de facturation figurant dans ce bulletin.

Etablissement : Université d'Angers

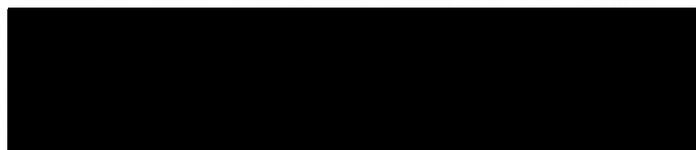
N° d'adhérent : 4110100004

N° de facturation : COT19 095

Montant de la cotisation : 20000€

Statut de la cotisation : STABLE

* Non renouvellement : lettre recommandée avec AR au Président de la CPU



Service administratif et financier

Affaire suivie par M. Mockel et Mme El Berkaoui Tel : 01 44 32 91 93 / 91 05

en €																
CALCUL DU MONTANT DE L'ADHESION																
REFERENCE DE CALCUL COMPTE FINANCIER	ANNEE	>30M€			<30 M€ et >15M€		<15 M€ et >8M€			<8 M€		FUSION		REGROUPT ECOLES A L'ETRANGER		
MONTANT UNITAIRE	2009				10 592	7 975			5 234			2 617	15 000	0		
MONTANT UNITAIRE	2010				12 710	9 570			6 281			3 140	18 000	0		
MONTANT UNITAIRE	2011				15 252	11 484			7 537			3 768	21 600	0		
MONTANT UNITAIRE	2012 / 2016				18 302	13 781			9 044			4 522	25 920	0		
MONTANT UNITAIRE	2017	20 000	20 000	20000	20 000	15 000	15 000	9 000	10 000	10 000	5 000	5 000	29 000	29 000	6 500	
* Subvention charges service public																
REFERENCE DE CALCUL SCSP *	ANNEE	>320M€			<320 M€ et >220M€		<220 M€ et >120M€			<120 M€ et >50M€			<50M€ et >10M€		<10M€	
MONTANT UNITAIRE	2018				30000	29 500	25 000	22 500	20 000	17 500	15 000	12 500	12 000	10 000	6 666	5 000
MONTANT UNITAIRE	2019				30000	25 000	20 000	15 000	10 000	8 332	5 000					
MONTANT UNITAIRE	2020				30000	25 000	20 000	15 000	10 000	5 000						